



POLITIQUE

**SERVICES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**VALORISATION DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Numéro du document : 0608-14

Adoptée par la résolution : 347 0608

En date du : 17 juin 2008

Remplacée par la résolution : _____

En date du : _____

Numéro du document : _____

Signature du directeur général

Signature du secrétaire général

POLITIQUE DE VALORISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

PRÉAMBULE

La mission de la Commission scolaire de l'Énergie est d'assurer, de concert avec les établissements, les organismes, les entreprises et la communauté, le développement optimal des compétences de ses élèves, jeunes et adultes ainsi que de ses clients en formation continue, en leur permettant d'acquérir les savoirs essentiels à leur épanouissement et à leur réussite.

Elle vise également la réussite de tous, dans le respect du parcours de chacun, en soutenant ses écoles dans leur mission d'instruire, de socialiser et de qualifier, et ce, conformément à la Loi sur l'instruction publique. De plus, elle soutient ses centres dans l'application des régimes pédagogiques de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, dont un des objectifs est de permettre à la personne d'accroître son autonomie et de faciliter son insertion sociale et professionnelle.

La Commission scolaire de l'Énergie offre une variété de programmes de formation professionnelle, par l'intermédiaire d'un réseau de centres de formation que fréquentent de nombreux élèves. La Commission scolaire de l'Énergie veut ainsi qualifier les personnes selon leurs aptitudes et favoriser leur intégration durable sur le marché du travail. L'offre de programmes est révisée périodiquement pour s'adapter à l'évolution des réalités des différents milieux de travail.

Les métiers de la formation professionnelle sont essentiels au bien-être de l'ensemble de la population et au fonctionnement de la société. On ne peut se passer, entre autres, d'un machiniste, d'une mécanicienne de véhicules lourds, d'une secrétaire ou de travailleurs forestiers.+

Ce volet important de l'action éducative de la Commission scolaire de l'Énergie demeure cependant méconnu et sous-estimé. On constate de nombreux préjugés, à son endroit, des préjugés le plus souvent basés sur la méconnaissance de ce secteur, sinon l'ignorance, et ce, même chez des agents d'éducation. Ainsi, des jeunes, dont les intérêts et aptitudes correspondraient au profil d'un métier lié à un programme de la formation professionnelle, sont souvent incités à poursuivre des études collégiales et universitaires, pour peu que leurs résultats scolaires soient convenables.

Cette situation explique, en partie du moins, le taux de décrochage élevé aux études postsecondaires. Elle a aussi comme conséquence d'aggraver les pénuries de main-d'œuvre qui se manifestent dans différents secteurs de l'économie. Une commission scolaire et ses établissements ne peuvent rester indifférents à cette situation.

Le Plan stratégique de la Commission scolaire de l'Énergie a prévu l'adoption d'une *Politique de valorisation de la formation professionnelle visant la promotion, la concomitance, l'augmentation du nombre d'inscriptions et la qualification*. Elle vise ainsi à combattre l'exode des jeunes, à fournir une main-d'œuvre spécialisée aux entreprises afin de faciliter leurs projets d'expansion et à appuyer la diversification de l'économie de la région.

Soulignons également que le nombre d'inscriptions de jeunes en formation professionnelle figure au rang des indicateurs nationaux dans les plans de réussite prescrits par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. L'augmentation de la présence féminine dans les programmes débouchant sur des métiers non-traditionnels est considérée comme un indicateur contextuel.

SECTION I

OBJET

1. La présente politique a pour objet de s'assurer que la formation professionnelle et sa contribution au développement des personnes et de la société soient reconnues à leur juste valeur par les élus de la commission scolaire, l'ensemble du personnel, les élèves, leurs parents et la communauté.

SECTION II

DÉFINITIONS

2. Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Valorisation »

L'ensemble des actions, dispositifs et procédures destinés à mettre en valeur la formation professionnelle et ce qu'elle peut apporter au développement des individus et de la communauté.

« Formation professionnelle »

L'ensemble des services éducatifs destinés à la qualification des personnes en vue de leur intégration au marché du travail. Elle a pour but de préparer directement une personne à l'exercice d'un emploi, d'un métier, avec compétence, dextérité, responsabilité et qualité. La formation professionnelle inclut les activités de formation offertes dans les centres et dans les entreprises.

« Concomitance »

L'élève qui suit sa formation pour l'obtention d'un diplôme secondaire et professionnel simultanément.

SECTION III

PRINCIPES

3. Un établissement scolaire doit centrer son activité sur l'élève.

Il doit par conséquent admettre, reconnaître, déceler et respecter la diversité des intérêts, des aptitudes et des choix de ses élèves.

La mission d'une commission scolaire inclut la formation professionnelle.

Une école ou un centre doit valoriser la diversité des choix professionnels. La Loi sur l'instruction publique donne à l'école la mission « *d'instruire, de socialiser et de qualifier* » les élèves. Les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle contribuent aussi à cette mission éducative.

Tout au long de son cheminement scolaire, l'élève doit **vivre des expériences de réussite, lesquelles contribueront à sa motivation et l'amèneront à préciser ses choix professionnels.**

SECTION IV

OBJECTIFS

4. Les objectifs de la présente politique sont :
 - 4.1. Permettre aux élèves, dont les intérêts et les aptitudes correspondent au profil d'un métier, de recevoir les renseignements, les conseils et le soutien nécessaires pour choisir de façon éclairée un programme de formation professionnelle approprié.
 - 4.2. Rendre le choix de la formation professionnelle positif et éviter ainsi qu'il soit le résultat d'un mode d'orientation par défaut.

- 4.3. Susciter l'inscription d'un plus grand nombre de jeunes aux programmes de formation professionnelle tout en s'assurant d'offrir une formation diversifiée.
- 4.4. Mettre en valeur les possibilités de réalisation personnelle et professionnelle qu'offre la formation professionnelle en présentant les débouchés et les taux de placement de divers programmes.
- 4.5. Favoriser la qualification et la réussite des élèves inscrits en formation professionnelle **ainsi que le développement de leur capacité entrepreneuriale.**
- 4.6. Faire connaître la diversification des choix de carrières des femmes et soutenir celles qui ont choisi de suivre des formations menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin. **L'inverse est aussi applicable dans le choix de carrière des hommes.**
- 4.7. Favoriser la concomitance (formation générale / formation professionnelle) qui peut permettre à la fois l'acquisition du diplôme d'études secondaires et du diplôme d'études professionnelles.
- 4.8. Permettre aux commissaires et à l'ensemble du personnel de la Commission scolaire de l'Énergie ainsi qu'aux élèves, leurs parents et la communauté de mieux connaître la formation professionnelle et en particulier, l'offre de service de formation professionnelle de la Commission scolaire de l'Énergie.
- 4.9. S'assurer que les commissaires, l'ensemble du personnel de la Commission scolaire de l'Énergie ainsi que les élèves et leurs parents puissent acquérir une bonne connaissance des activités de formation professionnelle et des perspectives d'emploi qui y correspondent.
- 4.10. Faire en sorte que la commission scolaire fasse connaître la valeur et l'importance qu'elle accorde à la formation professionnelle et aux métiers apparentés.
- 4.11. S'assurer que la formation professionnelle contribue positivement au rayonnement que la commission scolaire exerce dans son milieu comme organisme d'enseignement par un meilleur arrimage entre la fréquentation scolaire et les besoins du marché du travail.
- 4.12. S'assurer que les parents d'élèves, les entreprises et les organismes socio-économiques développent une meilleure connaissance des activités de formation professionnelle réalisées par la commission scolaire.

SECTION V

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Conseil d'établissement

5. Le conseil d'établissement :
- 5.1. Favorise la promotion de la diversité de la réussite, incluant la formation professionnelle. S'assure de la diffusion de l'information s'y rapportant lors de la reddition de compte prévue par la Loi de l'instruction publique.
- 5.2. Favorise la participation des parents et des autres membres de la communauté notamment à des activités d'information et de promotion sur les métiers de la formation professionnelle.

Direction Générale

6. La direction générale :
 - 6.1. S'assure de la diffusion et de l'application de la politique de valorisation de la formation professionnelle auprès de la direction de chaque unité administrative.
 - 6.2. Coordonne les plans d'action en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.
 - 6.3. Soutient l'action des écoles ou des centres dans la mise en œuvre de la politique et dans le développement d'un plan d'action.

Direction d'école primaire

7. La direction d'école primaire :
 - 7.1. Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel. sous son autorité.
 - 7.2. Facilite la participation des élèves aux activités de sensibilisation de la formation professionnelle et aux métiers apparentés.
 - 7.3. Encourage et soutient le personnel relativement à l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle.
 - 7.4. **S'assure que les enseignants développent l'approche orientante en intégrant dans leur planification des situations d'apprentissage, en lien avec la présente politique, qui offrent des défis motivants pour leurs élèves.**
 - 7.5. Informe la commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.

Direction d'école secondaire ou de centre d'éducation des adultes

8. La direction d'école secondaire ou de centre d'éducation des adultes :
 - 8.1. Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel sous son autorité.
 - 8.2. **S'assure que des sessions d'information sur les activités de la formation professionnelle et sur les métiers apparentés sont offertes.**
 - 8.3. Fait en sorte que les élèves reçoivent les informations nécessaires sur les programmes de formation professionnelle afin qu'ils fassent un choix d'orientation éclairé.
 - 8.4. Encourage et soutient le personnel relativement à l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle.
 - 8.5. S'assure que les professionnels de l'information scolaire et de l'orientation se tiennent informés des programmes de la formation professionnelle, des perspectives d'emploi et des conditions salariales des métiers apparentés, et qu'ils présentent les choix de la formation professionnelle comme valeur égale aux programmes de formation collégiale et universitaire.
 - 8.6. Favorise, pour les élèves qui le désirent, le passage de la formation secondaire à la formation professionnelle en offrant des diplômes d'études professionnelles pour lesquelles les élèves accéderaient via les passerelles du MELS.
 - 8.7. Favorise la diversification des voies et la concomitance.
 - 8.8. Informe la commission scolaire des actions entreprises en lien avec la politique de valorisation de la formation professionnelle.

8.9. **S'assure que les enseignants développent l'approche orientante en intégrant dans leur planification des situations d'apprentissage, en lien avec la présente politique, qui offrent des défis motivants pour leurs élèves.**

Direction de centre de formation professionnelle

9. La direction de centre de formation professionnelle :

9.1. S'assure de la diffusion de la politique auprès de l'ensemble de son personnel.

9.2. Facilite les contacts des élèves des écoles primaires, secondaires et des centres de formation générale avec les activités de la formation professionnelle.

9.3. S'assure du passage de la formation secondaire à la formation professionnelle pour les élèves qui le désirent **par la création de passerelles.**

9.4. Favorise la mise en place des projets de diversification des voies et de concomitance.

9.5. Collabore avec le Service aux entreprises, dans l'éventualité de mise en place de projets ou de partenariats avec les entreprises du milieu.

9.6. S'assure d'informer tout son personnel des ententes de partenariat entre le Service aux entreprises et les entreprises concernant la formation professionnelle.

9.7. Supporte les directions du secondaire dans l'élaboration d'activités reliées à la formation professionnelle en mettant en place des mesures favorables.

9.8. S'assure d'informer régulièrement le Service des communications des activités reliées à la formation professionnelle.

9.9. S'assure de mettre en valeur les réussites des élèves et des anciens élèves de la formation professionnelle de la commission scolaire.

Direction de service

10. La direction de services, selon ses champs d'activité:

10.1. Diffuse la politique auprès de l'ensemble du personnel sous son autorité.

10.2. S'assure que les professionnels de l'information scolaire et de l'orientation sont informés des programmes de la formation professionnelle, des perspectives d'emploi et des conditions salariales des métiers apparentés et qu'ils présentent les choix de la formation professionnelle comme valeur égale aux programmes de formation collégiale et universitaire.

10.3. Encourage et soutient le personnel relativement :

a) à la diversité des parcours de formation et des modèles de réussite que présente la formation professionnelle;

b) à la connaissance des activités de formation professionnelle offertes par la commission scolaire;

c) à l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle;

d) au passage de la formation secondaire à la formation professionnelle pour les élèves qui le désirent;

e) au soutien du développement et de la mise en place de stratégies de valorisation de la formation professionnelle à l'intention des élèves, de leurs parents, du personnel de la Commission scolaire de l'Énergie et du grand public;

- f) à privilégier la qualification acquise en formation professionnelle dans l'embauche de personnel de soutien.

Service des communications

- 11. Le Service des communications collabore activement aux activités d'information et de promotion relatives à la formation professionnelle et aux métiers apparentés.

SECTION VI

APPLICATION

- 12. Le directeur général de la Commission scolaire de l'Énergie est responsable de l'application de la présente politique.

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

- 13. La présente politique est applicable à compter du jour de son adoption par le conseil des commissaires.
- 14. Pour alléger le texte, le masculin est utilisé dans un sens neutre dans la présente politique.